

Commune de Ouainville

A R R E T E DU MAIRE

Monsieur le Maire de Ouainville,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2-1,

VU le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de fumer dans les espaces publics,

VU le code pénal, et notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et notamment des jeunes enfants qui fréquentent l'école Rémi Blondel de Ouainville,

CONSIDERANT qu'il importe dès lors de réglementer la consommation de tabac en interdisant la consommation aux abords de l'école

ARRÊTE:

Article 1: Les abords (impasse des écoles et parking) de l'école Rémi Blondel de Ouainville sont des lieux considérés comme des « espaces sans tabac ».

Article 2 : Il est interdit de fumer aux abords de l'école Rémi Blondel, « espaces sans tabac » de la commune de OUAINVILLE.

Article 3 : Signalisation des « espaces sans tabac ». L'information des interdictions de fumer aux usagers dans ces espaces se fera au moyen de pictogrammes qui seront mis en place par la commune.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront verbalisés conformément à l'article R 610-5 du code pénal et ceux du décret s'y rapportant.

Article 5 : Les présentes prescriptions ne font pas obstacle à l'édition de mesures complémentaires ou supplétives susceptibles d'intervenir ultérieurement et qui feront le cas échéant l'objet d'un arrêté modificatif. Le présent arrêté produira ses effets dès mise en place de la signalisation s'y rapportant.

Article 6: Les services de la Gendarmerie Nationale seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et à la directrice de l'école Rémi Blondel de Ouainville.

Fait à ouainville, le 12 novembre 2020

Le Maire

Thune Bruno

